

Département  
du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 15 Janvier 2020

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers  
en fonction :  
15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **PASCHETTO** Tania, **JOST** Carine,  
**SCHWARTZ** Stéphanie  
Mrs **COURTOT** Jean-Claude, **TROESTLER** Mario, **BASTIAN** Marc,  
**FRIEDERICH** Jean-Luc, **SCHLEISS** Hervé, **AESCHELMANN** Jean-Claude

Conseillers  
présents :  
10

**ABSENTS EXCUSES** : Mme **ANGSTHELM** Sophie Procuration M **BASTIAN**  
Marc, **SIGRIST** Lien  
Mrs, **FRENZEL** Hubert proc **AESCHELMANN** Jean-Claude , **PARUTTO**  
Pascal, **WENDLING** Gilles

Secrétaire de séance : **FRIEDERICH** Jean-Luc

#### Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 27 Novembre 2019
- Décision Modificative Budgétaire
- Motion pour le maintien de la Trésorerie d'Obernai
- Commission Locale D'Évaluation des charges Transférées (CLECT)
- Subventions aux associations
- Désignation d'un délégué SDEA / ASSAINNISSEMENT
- Divers

Ouverture de la séance à 20H07

**N°01/20** : Approbation du PV de la séance du 27/11/2019

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à 7 voix POUR dont 3 ABSTENTIONS (SCHLEISS Hervé, AESCHELMANN Jean-Claude Procuration FRENZEL Hubert) le procès-verbal de la séance du 27/11/2019.

**N°02/20** : Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 12/19 du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019

APRES délibération, et voté à l'unanimité,

DECIDE

1- de voter la Décision Modificative du budget n°3, comme suit :

**Objets :** **Décision Modificative n°3**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-1 443,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	1 443,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**N°03/20** : Réorganisation du réseau DGFIP – Motion en faveur du maintien des services publics de la Trésorerie d'Obernai

La direction Générale des Finances Publiques a annoncé une réorganisation de son réseau au niveau local.

Celle-ci est basée sur deux principes affichés :

- « Concentrer et dématérialiser les tâches non visibles pour le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, sans dégrader la qualité du service public » ;
- « Apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites ou un accueil physique de proximité pourra être assuré ».

Cette réforme est présentée par l'État comme un progrès en termes de prises en compte des territoires et des bassins de vie se traduisant par un renforcement des services de proximité et d'accueil du public, pour une meilleure accessibilité des services publics à la population, afin de répondre davantage au besoin actuels des usagers, mais également des collectivités locales, dans un souci de qualité de services rendus au public et aux partenaires.

Cependant dans les faits, cela se traduit, sur le plan départemental, par :

- La suppression de 5 pôles de Services d'Impôts des Particuliers (sur les 9 existants actuellement) : les habitants d'Obernai et des terres de Sainte-Odile se rendant actuellement à Molsheim pour ce service devront probablement se rendre à Sélestat ;
- La suppression de 3 pôles de Services d'Impôts des Entreprises (sur les 6 existants actuellement) ;
- La suppression d'une vingtaine de Trésoreries (sur les 29 actuellement existantes), remplacées par des points d'accueil de proximité et la mise en place de conseillers aux collectivités locales.

Parallèlement, l'Etat entend supprimer dès 2020 l'encassement du numéraire au niveau de ses centres de finances. En substitution, les usagers pourront opérer leurs paiements d'impôts ou de recette communales (crèche, école de musique ...) chez certains buralistes affiliés à la Française des Jeux (un point annoncé sur Obernai). Le paiement en ligne sera également encouragé.

Dans ce contexte, la Trésorerie d'Obernai est vouée à disparaître dans les deux années à venir. Or, de par ses missions multiples, celle-ci apporte un important service public de proximité pour les habitants et collectivités du territoire.

En effet, en termes de services à la population, la Trésorerie d'Obernai accueille non seulement les usagers pour le paiement de leurs impôts, des recettes communales (crèche, école de musique ...) mais délivre surtout divers renseignements et conseils aux contribuables quant à leurs situations actuelles.

Pour les paiements, la disparition annoncée obligera les habitants du territoire à se reporter sur les modalités précitées (buraliste, paiement en ligne ...) ou à se rendre au plus proche à Erstein.

Pour toute question spécifique sur une situation personnelle, les usagers devront opter pour les téléprocédures ou se déplacer au centre SIP ou à Erstein. Un point d'accueil de proximité pourrait également être créé à Obernai, probablement en mairie. L'accueil se ferait sur rendez-vous, mais se limiterait probablement à une prise de contact de premier niveau avant mise en relation avec les services compétents.

Au niveau des collectivités locales, la Trésorerie d'Obernai assure actuellement le rôle de comptable (traitement des opérations comptables et financières des collectivités, paiement des dépenses, recouvrement des recettes ...) mais apporte également en tant qu'interlocuteur privilégié, un conseil comptable, financier, fiscal et juridique au service, élus et décideurs locaux. La suppression annoncée sera compensée par :

- La mise en place d'un service de Gestion Comptable à Erstein, centre chargé du traitement en masse des affaires communales,
- La présence, au niveau de l'intercommunalité, d'un conseiller aux collectivités locales pour le conseil aux services et aux élus, qui devra être hébergé par Communauté de Communes ou un commun membre.

Même si les fondements de cette réorganisation sont compréhensibles, elle entraîne un réel éloignement des services publics du territoire. Les conséquences en termes de dégradation inéluctable de la qualité du service public de proximité s'avèrent ainsi particulièrement dommageables pour les habitants.

Loin d'être un renforcement de la présence des services publics adns les territoires, le Conseil Municipal de Mollkirch perçoit au contraire cette réforme comme un démantèlement d'un service utile tout au long de l'année.

Le paiement en ligne ou chez un buraliste ne remplacera jamais le contact de proximité avec l'administration, qui est souvent l'occasion pour les usagers de recueillir des conseils administratifs sur leur situation particulière. Ceci est autant plus vrai que pour les personnes âgées ou fragilisées qui n'auront pas toujours la possibilité de se déplacer à Erstein ou Sélestat pour toute question relative à leurs impôts.

Il semble qu'Obernai ville moyenne de centre-Alsace forte d'un dynamisme économique important, et ses habitants, mais plus largement tout le territoire intercommunal mérite davantage que de simples points de contact occasionnel et des centres des impôts lointains tels qu'envisagés.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Mollkirch affirme son opposition à ce nouveau recul, intitulé par l'Etat, de ses propres services de proximité, phénomène à l'antithèse des expressions récentes du Président de la République et du Premier Ministre au sujet du maintien d'une indispensable vitalité territoriale.

Il formule la demande d'un maintien de la Trésorerie d'Obernai, afin que les services de la DGFIP consacrent au territoire des moyens suffisants en quantité et qualités et que les services et que les citoyens conservent les services qui leur sont dus.

Après les explications de M le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-12 et L. 2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter une motion en faveur du maintien, dans le cadre de la réorganisation du réseau DGFIP, des services publics de la Trésorerie à OBERNAI conformément à la présentation de Monsieur le Maire.

**04/20** : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : rapport.

EXPOSE PREALABLE
------------------

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 26/11/2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les délibérations N°2015-49 du 24/11/2017 et N°2019-76 du 03/12/2019 du conseil communautaire de la CCPR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le rapport de la CLECT qui s'est réuni le 26/11/2019.

**N°05/20** : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 230 € aux Associations :

- « « Amicale des Retraités » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2019
- « Chorale Ste Cécile » de Mollkirch, au titre de la subvention annuelle 2019

**N°06/20** : Nomination des délégués communaux

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

DESIGNATION DU DELEGUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et départemental du S.D.E.A.,

VU les dispositions de l'article 73 et de l'Annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité à transfert partiel à 1 délégué par tranche de 3000 habitants,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

- DECIDE de désigner Mr Daniel DEGRIMA, Maire, délégué de la Ville de MOLLKIRCH au sein de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

**DIVERS :**

- Dépose de clôtures dans champs et vergers
- Départ retraite Mariette

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
Mollkirch, le 22 Janvier 2020

Le Maire,

Daniel DEGRIMA

